26-053

DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'AIDES AUX TRAVAUX DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL 2025-2029

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024, reçue en Préfecture le 23 décembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le Pacte territorial 2025-2029, ainsi que tout document afférant ;

Vu la convention de Pacte territorial France Rénov' signée le 20 mars 2025 par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Mond'Arverne Communauté ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières voté par le Conseil communautaire le 27 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2025, reçue en Préfecture le 1er avril 2025, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'ensemble des éléments nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre du règlement d'attribution des aides communautaires ;

Considérant que Mond'Arverne Communauté a reçu dans le cadre du volet accompagnement du Pacte territorial le dossier de demande de subvention suivant :

Bénéficiaire	Statut	Adresse du logement	Thématique de travaux	Montant HT des travaux subventionnables (éventuellement plafonné)	Taux de subvention de Mond'Arverne Communauté	Plafond de subvention de Mond'Arverne Communauté
[redacted]	PO très modeste	[redacted]	Adaptation	14647.96 €	10 %	1465 €

- DÉCIDE-

Article 1 : D'accorder à la propriétaire mentionnée dans la présente une subvention calculée selon les modalités prévues dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus.

Article 3 : Le cas échéant, le versement de cette subvention est conditionné au respect des règles d'urbanisme.

Article 4 : La demande de paiement devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, au Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la propriétaire demandeuse.

Veyre-Monton, le 5 novembre 2026

Le Président



MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ Clermont côté sud

Antoine DESFORGES

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20261109-DEC-26-053-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Date de publication : 09/11/2026